

**DECISION N° 2021-009**

La directrice de l'Institut national d'études démographiques (INED),  
Vu le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 modifié portant organisation et fonctionnement de l'INED ;  
Vu la convention de préfinancement ANR-10-LABX-89 datée du 27 juin 2011 ;  
Vu le règlement intérieur du Laboratoire d'Excellence iPOPs (LABEX iPOPs) ;  
Vu la décision n° 2019-010 du 14 janvier 2019 fixant la composition du comité de sélection INED – iPOPs ;  
Vu l'élection du 8 décembre 2020 des représentant.e.s des unités de recherche de l'Ined au comité de sélection du fonds d'excellence du LABEX iPOPs ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de sélection INED-iPOPs est composé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 comme suit (15 membres, dont 5 membres suppléants) :

Membres élus représentant les unités de recherche :

Carole Bonnet  
Stéphanie Condon  
Valérie Golaz  
Lionel Kesztenbaum  
Virginie Rozée  
Louise Caron (suppléante)  
Xavier Thierry (suppléant).

Membre représentant des partenaires iPOPs :

Christophe Bergouignan  
Armelle Andro (suppléante).

Membres extérieurs nommés :

Olivier Baguelin  
Thierry Eggerickx  
Alexandra Filhon  
Marie Loison Leruste  
Angela Greulich (suppléante)  
Christine Schnor (suppléante).

**Article 2** : Le comité de sélection INED - iPOPs se réunit deux fois par an, et se charge notamment de sélectionner les universitaires accueillis en délégation, les post-doctorant.e.s financé.e.s par iPOPs, les doctorant.e.s financé.e.s sur subvention pour charge de service public (SCSP) et les doctorant.e.s accueilli.e.s à l'INED sur financement externe, ainsi que de suivre les doctorant.e.s accueilli.e.s.

Le comité donne un avis sur l'accueil à l'Ined des doctorant.e.s financé.e.s par ailleurs (bourse ministérielle, bourse cifre, contrats doctoraux divers, etc.). Il peut éventuellement émettre cet avis au moment de la demande de financement. L'accueil est alors acquis sous condition de financement. Le comité peut être saisi de demandes d'avis en dehors de ses réunions. Dans ce cas, il appartient à la délégation de recueillir l'avis du comité par tous moyens permettant la participation d'au moins deux de ses membres à une délibération collégiale.

La durée du mandat des membres est de deux ans, renouvelable une fois.

PARIS, le 7 janvier 2021

La directrice de l'INED,



Magda Tomasini